

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les dépenses du budget provincial du Limbourg pour l'exercice 1882 sont complétées par le nouvel article suivant :

Art. 50 bis. A. Subsidés aux communes pour construction et ameublement d'écoles.

fr. 24,694 »

B. Subsidés pour l'organisation matérielle d'écoles gardiennes 4.000 »

C. Subsidés pour le service ordinaire des écoles d'adultes 6,000 »

Total. fr. 31,694 »

Par contre, sont supprimés l'article 21, comprenant un crédit de 12,000 francs destiné au paiement de subsides extraordinaires pour l'amélioration des voies vicinales, et l'article 47, allouant une somme de 20,000 francs à répartir en subsides extraordinaires pour construction, reconstruction et restauration d'églises et de presbytères du culte catholique.

Le montant de l'article 71 (dépenses accidentelles de la province ou destinées à compléter au besoin les allocations qui seraient reconnues insuffisantes) est porté de 7,226 fr. 80 c. à 7,532 fr. 80 c.

Sous la réserve de ces modifications, le budget provincial dont il s'agit est réglé définitivement, tel qu'il se trouve ci annexé, d'après la balance admise par le conseil provincial.

Il sera loisible à ce conseil d'obtenir le rétablissement des dépenses supprimées en créant les voies et moyens nécessaires à cette fin.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. G. ROLLIN-JAEQUEMYS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

321. — 28 AOUT 1881. — Loi portant aliénation et échange de biens domaniaux (1). (Monit. du 30 août 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont approuvés :

1^o Le contrat reçu par M^e Vandezanden, notaire à Anvers, le 18 août 1880, portant vente à M. le baron de Caters, d'Anvers, d'un terrain de 235 mètres carrés, situé à

Anvers, provenant du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam ;

2^o La convention du 22 avril 1881, portant échange d'un terrain de 54 ares, détaché de la forêt de Soignes, à Uccle, contre une parcelle de même contenance située audit lieu, appartenant à M. le comte de Borchgrave d'Altena, à Ixelles ;

3^o La convention du 17 juillet 1880, portant vente à la commune de Schaerbeek d'une bande de terrain d'une contenance de 12 ares 29 centiares, longeant la rue Masui audit lieu ;

4^o Le contrat reçu par M^e Martroye, notaire à Bruxelles, le 25 septembre 1880, portant échange d'un terrain de 6 ares 25 centiares, situé à Ittre, formant le jardin de la maison éclusière n° 42 du canal de Charleroi à Bruxelles, contre une parcelle de 6 ares 60 centiares 8 millièmes, située au même lieu, appartenant à MM. Olin et fils, de Virginal ;

5^o La convention du 27 avril 1880, portant cession gratuite, au profit de la ville de Mons, d'une bande de terrain de 271 mètres, dépendant de l'hôpital militaire audit lieu, et incorporée dans la voirie ;

6^o La convention provisoire des 21 décembre 1878-8 janvier 1879, portant échange d'un terrain de 10 ares 56 centiares, situé à Landen, contre une emprise de même contenance sur une parcelle de terre située au même lieu, appartenant à Jean, Angélique et Monique Horevoets, à Landen ;

7^o La convention du 25 janvier 1880, portant échange de terrains d'une contenance de 1 hectare 90 ares 95 centiares, situés à Mellier, contre d'autres terrains d'une contenance de 34 ares 67 centiares, situés audit lieu, appartenant à M. le duc d'Arenberg, à Recklinghausen (Prusse) ;

8^o Le contrat passé devant M. le gouverneur de la province de Brabant, le 1^{er} juin

(1) Session de 1880-1881.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 juillet 1881, p. 269-270. — Rapport. Séance du 20 juillet, p. 280.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance

du 3 août 1881, p. 1628. — Adoption. Séance du 4 août, p. 1634.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 6 août 1881, p. 25.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 août 1881, p. 430.

1881, portant échange d'un terrain de 7 ares 59 centiares, situé à Kessel-Loo, contre une parcelle de 5 ares 84 centiares, située au même lieu, appartenant à M. Joseph Van Groenderbeek, à Parc-Héverlé;

9° La convention du 25 juin 1881 portant échange de deux bâtiments militaires et des droits de l'Etat sur les plaines du Kattenberg, à Gand, contre une bande de 20 mètres de largeur, à prendre dans un terrain communal sur toute la longueur de la façade sud de la caserne n° 1, à Gand;

10° La convention du 4 juillet 1881, portant :

A. Vente à la ville de Mariembourg de terrains d'une contenance de 1 hectare 46 ares 65 centiares environ, provenant des anciennes fortifications de cette place;

B. Cession gratuite à ladite ville de diverses parcelles des mêmes terrains pour être incorporés dans la voirie, en vertu de la loi du 14 mars 1854;

11° La transaction du 25 février 1881 par laquelle l'Etat est reconnu propriétaire des immeubles situés à Dinant qui étaient occupés ci-devant par le tribunal et la prison.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé :

1° A échanger un terrain de 1 hectare 22 ares 7 centiares, situé à Muysen, formant l'assiette d'une ancienne ligne de chemin de fer, contre une emprise de 19 ares 7 centiares sur les propriétés de M. de Meester de Betzenbroek, à Malines;

2° A céder gratuitement à la ville de Liège, pour être incorporée dans la voirie, une emprise de 512 mètres carrés, sur le jardin du palais occupé par M. l'évêque de Liège, et

3° A acquérir un terrain de 95 ares 2 centiares, situé à Rosée, appartenant à divers propriétaires, formant une enclave dans le bois domanial de Bruaire.

Art. 3. Il est alloué au département des finances un crédit de dix mille francs (10,000 francs) pour le paiement de la somme stipulée dans la convention reprise sous le n° 11 de l'article 1^{er} de la présente loi.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX; par le ministre des travaux publics, M. SAINTELETTE; par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS; par le ministre de la guerre, gén. GRATRY, et par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

322. — 29 AOUT 1881. — Arrêté royal par lequel sont approuvés :

1° Le budget de la province de Hainaut pour l'exercice 1882, fixé par le conseil provincial, dans sa séance du 22 juillet 1881, en recettes et en dépenses, à la somme de deux millions cinq cent onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs cinquante-trois centimes (2,514,995 fr. 53 c.);

2° La résolution du même conseil provincial, du 22 juillet 1881, ainsi conçue :

« Il sera contracté par les soins de la députation permanente un emprunt de quatre millions de francs, remboursable en vingt-cinq ans; cet emprunt sera réalisé en six années.

« Le produit net en sera exclusivement employé à l'acquisition, la construction et l'ameublement des établissements destinés à l'enseignement primaire ou moyen.

« Un compte spécial sera ouvert pour cet emprunt au budget provincial, et un rapport sur l'emploi des fonds sera adressé au conseil provincial par la députation permanente »;

Sous la réserve que les conditions d'émission de chacune des six séries d'obligations pour la réalisation dudit emprunt seront soumises à l'approbation du gouvernement. (Moniteur du 30 août 1881.)

323. — 29 AOUT 1881. — Arrêté royal par lequel est nommé grand officier de l'ordre de Léopold le lieutenant général Lambert (A.-Mar.-Jos.), commandant la 2^e division de cavalerie, admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite. (Monit. du 30 août 1881.)

324. — 30 AOUT 1881. — Arrêté royal. — Budget de la province de Flandre orientale, pour l'exercice 1882. (Monit. du 4 septembre 1881.)

Léopold II, etc. Vu le budget de la province de Flandre orientale pour l'exercice 1882, fixé par le